

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 octobre 2020

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL

Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédérie DEBOUGNOUX,

Charly DEDEE, Serge ERNST, Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY,

Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président

Echevins

Conseillers

Présidente du CPAS

Directrice générale

**13<sup>ème</sup> objet : RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX PRIMES DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa décision du 23 octobre 2019 d'arrêter la nouvelle ordonnance de police administrative concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;

Vu sa décision de ce jour adoptant le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il s'indique, pour des raisons sociales, d'envisager l'octroi de primes dans le cadre de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les familles nombreuses et pour les personnes qui pourraient être en difficulté au vu du faible niveau de l'ensemble de leurs revenus, de leur âge ou de leur état de santé ;

Considérant que les sommes nécessaires au paiement de ces primes seront prévues au budget communal 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : Il est accordé, pour l'exercice 2021, une prime annuelle de 25,00 € libérée sous forme de chèque-commerce :

- aux ménages dont tous les membres sont âgés de 70 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice (cet élément sera confirmé par la consultation du registre national) ;
- aux ménages qui répondent aux conditions visées à l'article 5 du règlement-taxe du 29 octobre 2020 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- aux familles nombreuses ;
- aux personnes incontinentes utilisatrices de langes et fournissant une attestation médicale mentionnant la nécessité de cette utilisation permanente.

Délibération du Conseil communal  
en date du 29 octobre 2020

Suite – 13<sup>ème</sup> objet : **RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX PRIMES DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.**

Par famille nombreuse, on entend un ménage comprenant :

- soit 3 enfants de moins de 18 ans ;
- soit 3 enfants à charge, c'est-à-dire des enfants de moins de 18 ans ou des enfants ayant moins de 26 ans et inscrits comme élèves réguliers dans un établissement, de tout type d'enseignement, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 : Cette prime n'est pas accordée aux personnes reprises à l'article 3 du règlement-taxe du 29 octobre 2020 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, pour qui la taxe n'est pas applicable.

Article 3 : Les avantages prévus à l'article 1 ne sont pas cumulables, à l'exception de ceux liés aux personnes incontinentes.

Article 4 : Les personnes ou ménages susceptibles de prétendre à l'octroi de la prime visée à l'article 1, seront tenus d'introduire une demande écrite dûment justifiée par la production :

- soit des avertissements-extraits de rôle émanant du Service Public Fédéral Finances (impôt sur les personnes physiques et précompte immobilier) pour l'exercice précédent ;
- soit de l'attestation de handicap émanant de la Direction générale des Personnes Handicapées (et de ses anciennes appellations) ou d'une institution judiciaire stipulant cette situation de handicap au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition ;
- soit de l'attestation du statut BIM ou OMNIO délivrée par l'organisme compétent stipulant ce statut au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition ainsi que de l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier ;
- soit de l'attestation du Centre public d'Action sociale ;
- soit de l'attestation médicale indiquant l'utilisation permanente de langes ;
- soit la production d'un certificat de composition de ménage et d'attestations d'inscription délivrées par les établissements scolaires.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

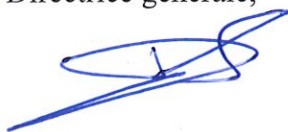
La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



## AVIS DE PUBLICATION

Le 29 octobre 2020, le Conseil communal a adopté le règlement communal relatif aux primes dans le cadre de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice 2021.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 30 octobre 2020

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

